

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 197

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 187 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 43

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet amendement :

« I. – Le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le Médiateur de la République est ordonnateur principal de l'État, il peut donner délégation de sa signature par décision publiée au Journal officiel ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.